

baisser la dignité du Sauveur, autant l'Apôtre s'attache à faire ressortir son excellence incomparable et son autorité souveraine ¹.

598. — Quelles sont les figures, les métaphores, les locutions particulières qu'on trouve dans les épîtres de saint Paul ?

Nous indiquerons ici un certain nombre de figures ou de locutions propres à l'Apôtre. Elles se rapportent aux principaux points de la doctrine chrétienne : l'Eglise, le chrétien, l'enfant de Dieu, le mystère de Dieu, la foi, la loi, la chair et l'esprit, la liberté et la servitude, etc.

1° L'Eglise.

L'Apôtre représente souvent l'Eglise, la société chrétienne, le royaume spirituel que Jésus-Christ est venu établir ici-bas, sous l'image d'un édifice, d'un temple, dont le Sauveur est le fondement ou la pierre angulaire et dont chaque fidèle est une pierre vivante ². Quelquefois il la considère comme un champ que les ministres du Seigneur ont à cultiver ³; d'autres fois comme un arbre que la main de Dieu a planté, qui a perdu ses vieilles branches, et sur lequel d'autres rameaux ont été greffés ⁴; d'autres fois, comme une personne humaine, comme une épouse, comme une mère dont nous sommes les enfants ⁵. Mais, le plus souvent, elle lui apparaît comme une corporation, comme un vaste organisme, comme un grand corps dont Jésus-Christ est la tête et dont son Esprit est l'âme, Πνευμα ζωοποιου ⁶. Entre elle et son fondateur, il n'y a pas seulement un rapport moral, semblable à celui qui existe entre un prince et ses sujets; il y a un lien positif et très-réel, une connexion intime, une influence active, une communication incessante, κοινωνια Πνευματος ⁷, comme celle qui existe entre le corps et l'âme.

¹ Eph., I, 16-23; Col., I, 12-20; II, 3, etc. *Infra*, n. 761. — ² I Cor., III, 9; Eph., II, 20-22; I Tim., III, 15. Cf. Matth., XVI, 18; I Pet., II, 5, 7, 8. — ³ I Cor., III, 9. — ⁴ Rom., XI, 16-24. — ⁵ II Cor., XI, 2; Eph., V, 25-27, 29, 32. — ⁶ I Cor., XV, 45. Cf. Rom., XII, 5; I Cor., XII, 12-27; Gal., III, 27; Eph., I, 22-23; V, 23. — ⁷ II Cor., XIII, 13; Phil., II, 1.

De là, le nom de corps mystique du Sauveur qu'on lui donne si souvent, το σωμα Χριστου ¹ et celui de membres de l'Eglise ou de membres du Sauveur, τα μελη του Χριστου ², qu'on donne aux chrétiens ³. Ainsi envisagée dans sa totalité, l'Eglise chrétienne, c'est Jésus-Christ agrandi, développé, complété ⁴, Jésus-Christ perpétuant et étendant sa vie sur la terre, Jésus-Christ accomplissant par ses ministres et ses serviteurs, comme par autant d'organes, toutes les fonctions et tous les actes qui ont sa grâce pour principe et la gloire de Dieu pour fin.

De plus, comme la personne du Sauveur se trouve tout entière là où est son action, on peut dire, en un sens, et S. Paul dit souvent, que le Christ se multiplie; qu'il réside, qu'il agit dans tous les fidèles ⁵; que chacun d'eux lui sert pour continuer sur la terre la mission qu'il a remplie durant sa vie mortelle. Il est vrai que les chrétiens ne sont pas unis au Verbe, comme l'était son humanité, d'une manière hypostatique; néanmoins, le baptême les attache étroitement à sa personne. Ils sont, pour ainsi dire, entés sur Jésus-Christ, incorporés à Jésus-Christ, *complantati*, συμμεστοι ⁶, in Christo Jesu ⁷, de sorte qu'ils participent à sa vie et que l'Esprit saint, dont son âme a la plénitude, leur est communiqué par lui ⁸. C'est ainsi que l'Esprit du Sauveur, c'est-à-dire l'Esprit de Dieu dont son humanité possède la plénitude et dont elle est pour nous la source ⁹, tend à devenir l'âme supérieure du genre humain, en devenant la vie surnaturelle de chaque fidèle ¹⁰, en répandant en nous ses lumières, en nous pénétrant de ses sentiments, en faisant régner sur nous ses vertus ¹¹. On peut dire très-justement dans ce sens, que Jésus-Christ habite en nos cœurs : *Christum habitare per fidem in cordibus nostris* ¹².

¹ Eph., I, 23. — ² I Cor., VI, 15; Eph., I, 22; IV, 12-16. — ³ Rom., XII, 4, 5; I Cor., VI, 15; XII, 12. — ⁴ Ephes., I, 23; IV, 12. — ⁵ Gal., II, 19, 20; III, 27; Eph., III, 17; Col., III, 11. — ⁶ Rom., VI, 5. — ⁷ Gal., III, 28. — ⁸ Rom., VIII, 9, 14; I Cor., I, 5, 30; XII, 4-14; Eph., III, 17; Phil., IV, 13. — ⁹ Joan., I, 16. — ¹⁰ I Cor., II, 12-16; Eph., I, 16-21; Col., III, 10-12. — ¹¹ I Cor., VI, 11; Gal., III, 26; Eph., II, 4-7; III, 18; Phil., II, 5. — ¹² Eph., III, 17.

En vertu de cette union du Sauveur avec l'Eglise, il s'opère entre l'un et l'autre une sorte de communication d'idiomes. Ecouter l'Eglise, c'est écouter Jésus-Christ ¹. De même entre Jésus-Christ et ses membres. Qui assiste un chrétien l'assiste lui-même; qui persécute un chrétien, le persécute ². Rien de surnaturel ne se fait en eux, par eux, ou pour eux, sans que Jésus-Christ le fasse, c'est-à-dire sans qu'il y concoure par son esprit et qu'il y ait la part principale ³. C'est pourquoi toutes les œuvres des fidèles, si elles sont faites d'une manière chrétienne, sont d'une dignité surhumaine et leur méritent une part aux récompenses de l'Homme-Dieu ⁴.

2° *Le nouvel homme ou la nouvelle créature* ⁵.

Suivant S. Paul, le chrétien reçoit au baptême une vie nouvelle; il devient un être nouveau. Ce n'est plus un enfant d'Adam seulement: c'est un enfant de Dieu, animé de sa vie et régi par son esprit ⁶. Donc, si nous envisageons en eux-mêmes, ou dans leur principe, ces deux hommes que distingue l'Apôtre et dont les dispositions sont si opposées, le *vieil homme*, c'est Adam, principe de la vie naturelle et des penchants corrompus ⁷, et l'*homme nouveau*, c'est Jésus-Christ, source de la vie surnaturelle ⁸. Si nous les considérons en nous, le *vieil homme*, c'est la nature charnelle, dérégulée, vicieuse, qu'Adam nous a transmise ⁹; l'*homme nouveau*, c'est tout ce qu'il y a de surnaturel en notre âme: les facultés, les inclinations, les lumières que Notre-Seigneur communique à tous ceux qui lui ont été incorporés et qui restent unis à son Esprit ¹⁰. La perfection du chrétien consisterait à ne rien laisser paraître ni subsister, s'il était possible, en sa personne, de ce qu'il tient d'Adam pécheur,

¹ I Thess., iv, 8. Cf. Luc., x, 16. — ² Act., ix, 5; I Cor., viii, 12. — ³ Rom., viii, 14, 26; I Cor., xii, 3-4; Phil., ii, 13. — ⁴ Cf. Harter, *de Eccl.*, n. 297, etc. Bossuet, *Lettre sur le mystère de l'unité de l'Eglise*, à une demoiselle de Metz. *Supra*, n. 356-359; *Infra*, n. 850. — ⁵ I Cor., v, 7; Gal., vi, 15; Eph., ii, 15; iv, 24; Col., iii, 9-12. — ⁶ Rom., viii, 14, 15; Gal., iv, 6, 7. — ⁷ Rom., v, 12. — ⁸ I Cor., xv, 45-49; Eph., iv, 23, 24. — ⁹ Eph., iv, 22. — ¹⁰ Eph., iv, 24.

et, au contraire, à se revêtir, à s'animer, à se remplir des vertus, des dons, des perfections que le Sauveur daigne lui communiquer ¹.

Si tous les fidèles mettaient à profit la grâce du baptême, Jésus-Christ vivrait parfaitement en eux et reproduirait en leur personne, avec ses sentiments et ses vertus, une image de ses mystères; de sorte qu'on pourrait dire de chacun qu'il est, comme son chef et comme son modèle, crucifié, mort au monde, enseveli, ressuscité, glorieux ². C'est pour exprimer cette destinée du chrétien et cette union surnaturelle où il doit être avec Jésus-Christ, que S. Paul a employé tant de mots nouveaux qui sont restés étrangers au langage profane: *communicare*, Heb., ii, 14; *configurari*, Phil., iii, 10, 21; *compati*, Rom., viii, 17; I Cor., xii, 26; *commori*, II Tim., ii, 11; *consepeliri*, Rom., vi, 4; Col., ii, 12; *conresuscitare*, Eph., ii, 6; *convivificare*, Eph., ii, 5; Col., ii, 13; *convivere*, II Tim., ii, 11; *conregnare*, II Tim., ii, 12; *conglorificari*, Rom., viii, 17; *consedere*, Eph., ii, 6; *concorporales*, Eph., v, 6; *compaticipes*, Eph., iii, 6, etc. ³.

3° *L'enfant de Dieu*.

Ce titre n'est pas un vain nom ou une simple métaphore, comme lorsqu'on dit des grands du monde qu'ils sont les dieux de la terre, les divinités d'ici-bas ⁴. Appliqué aux chrétiens comme il l'est dans ces Epîtres, il indique une dignité réelle, surnaturelle, essentielle à tous les justes, qui est pour nous le fruit de la rédemption, le gage et la condition du salut ⁵. En la recevant avec la grâce sanctifiante, nous devenons par adoption et dans une certaine mesure, à l'égard

¹ Rom., vi, 6-11; viii, 5, 10, 29; xiii, 14; Eph., iv, 22, 24; Col., iii, 9-12. Totum genus humanum quodammodo sunt homines duo. S. Aug., *Cont. Julian. op. imp.* ii, 163. — ² Col., iii, 1. In Christo omnes crucifixi, omnes mortui, omnes sepulti, omnes etiam sunt suscitati. S. Leo, *Serm.*, lxxv, 7. — ³ Cf. Rom., vi, 5-11; vii, 4-6, 25; viii, 11-17; xiv, 7-9; II Cor., i, 5; v, 15-17; Gal., ii, 19, 20; v, 24; Eph., ii, 5-7; Phil., iii, 8-19; Col., i, 24; ii, 12; I Thess., v, 10; II Tim., ii, 11, 12; Tit., ii, 12-14; Heb., vi, 20, etc. — ⁴ Eph., i, 5. Cf. Ps. lxxi, 6; Gen., vi, 2; Tob., i, 6; Act., xvii, 28. — ⁵ Rom., v, 2; viii, 23; Eph., i, 5.

de Dieu, ce que son Fils est par essence ¹. Sans nous identifier avec sa nature, Dieu nous y associe ², il nous fait participer à son saint Esprit ³, à ses lumières par la foi, à son amour par la charité, à ses opérations par la vertu de sa grâce; il met dans notre âme un principe d'activité nouveau, le principe d'une vie supérieure, surnaturelle, divine, destiné à croître et à se développer dans le temps pour s'épanouir entièrement au soleil de l'éternité ⁴.

Quoique tous les justes possèdent cette dignité et doivent en recueillir les avantages, c'est aux chrétiens que S. Paul l'attribue, soit parce que les justes de tous les temps ont cru en Jésus-Christ et ont été justifiés par sa grâce, soit parce que ceux de la loi nouvelle jouissent de cet avantage d'une manière plus complète, plus assurée et plus visible. La plupart deviennent enfants de Dieu dès leur naissance, sans aucune peine et sans aucun acte de leur part. Incorporés au Fils de Dieu par le baptême, ils reçoivent toutes les grâces qu'ils peuvent désirer pour mener une vie en harmonie avec leur dignité; et à leur mort, rien ne s'oppose, du côté de Dieu, à ce qu'ils entrent immédiatement en possession de son

¹ Joan., xvii, 23; 1 Cor., i, 9; *Supra*, n. 85. — ² II Pet., i, 4. — ³ Gal., iv, 6. — ⁴ Rom., viii, 14-23. Manifestum est quia homines Deus dicit Deos, ex gratia sua deificatos, non de substantia sua natos. Ille enim justificat qui per semetipsum, non ex alio justus est; et ille deificat qui per semetipsum, non alterius participatione justus est. Qui enim justificat, ille deificat, quia justificando filios Dei facit: dedit enim potestatem filios Dei fieri. S. Aug., *In Ps. cxii*, 11. — Quo autem medio, qua ratione adoptio illa nobis confertur? Ratione prorsus admirabili. Nam primo Deus unum hominem in filium naturalem assumpsit, tota divinitatis plenitudine in ipsum refusa et substantialiter unita; per hunc adoptat et filios Dei efficit omnes eos qui illi homini, per fidem et sacramenta, tanquam rami trunco et palmites viti inseruntur. Statim enim ut quis inseritur et adhærescit Christo, a spiritu Christi, qui est ejus divinitas, veluti animatur et vivificatur, ac proinde efficitur filius Dei: *Qui enim spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.* Rom., viii, 14. Eodem enim spiritu vivunt quo Deus ipse et quo Christus, Filius Dei naturalis, vivit, etsi hic spiritus diverso modo istis communicetur. Sumus ergo filii Dei proprie et formaliter, non tam per donum aliquod creatum, quam per inhabitationem et possessionem spiritus divini vivificantis et regentis animas nostras. Lessius, *de Perf. divin.*, xi, 74, 75.

royaume. C'est pour la même raison et dans le même sens que la grâce est souvent présentée comme l'apanage particulier des membres de l'Eglise.

4° *Le mystère de Dieu.*

Le mystère de Dieu ¹, le mystère du Christ ², le mystère de la foi ³, le mystère de la piété ⁴, sont des expressions à peu près équivalentes, que l'Apôtre emploie pour indiquer le décret éternel par lequel Dieu a résolu spontanément de racheter le monde au prix du sang de son Fils ⁵. Les prophètes avaient annoncé l'accomplissement de ce dessein ⁶, mais ils n'avaient parlé que vaguement des merveilles de sagesse et de charité qu'il renferme. Jésus-Christ a opéré ce prodige; les Apôtres l'ont prêché aux nations et S. Paul a reçu une grâce spéciale pour en révéler les merveilles et en faire apprécier la grandeur ⁷. Il nous montre dans ses écrits toute la création rapportée au Verbe incarné par la souveraine sagesse ⁸, l'Homme-Dieu, placé au milieu des temps, aussi bien qu'au sommet des êtres ⁹, les siècles de ténèbres préparant sa venue ¹⁰, et les siècles de grâce destinés à voir la consommation de son œuvre ¹¹.

5° *La foi.*

Quand l'Apôtre parle de la foi, il entend ordinairement la foi chrétienne, la foi en Jésus-Christ, en sa doctrine. C'est la seule dont il s'agisse entre lui et ses adversaires ¹².

Il prend parfois ce terme en un sens objectif. Alors il désigne les vérités à croire, ou bien tout le christianisme, la loi nouvelle, dont la foi est le caractère ¹³ comme la circoncision était le caractère de la loi ancienne ¹⁴. Cependant le plus souvent il laisse à ce mot sa signification subjective, enten-

¹ Col., ii, 2. — ² Eph., iii, 4; Col., iv, 3. — ³ I Tim., iii, 9. — ⁴ I Tim., iii, 16. — ⁵ Eph., iii, 3-12. — ⁶ Rom., i, 2. — ⁷ Rom., xvi, 25, 26; 1 Cor., ii, 10; Eph., iii, 8-19; 1 Tim., iii, 16. — ⁸ Eph., i, 4; iii, 11. — ⁹ Gal., iv, 4; Eph., i, 10. — ¹⁰ Rom., xiii, 12; Col., i, 13. — ¹¹ Heb., ii, 5; xi, 13. — ¹² Rom., i, 12, 17; iii, 28; Gal., iii, 23. — ¹³ Rom., i, 8; Gal., iii, 7, 23, 25. — ¹⁴ Rom., iii, 1; Gal., ii, 12; v, 6.

dant par là l'adhésion pleine et ferme de l'esprit à la doctrine du Sauveur, c'est-à-dire la vertu et l'acte surnaturels par lesquels on croit.

Dans ce cas, S. Paul suppose presque toujours cette foi parfaite. Dans sa pensée ce n'est pas une idée seulement, une croyance spéculative, inerte; c'est une conviction, un sentiment énergique, efficace, pratique, qui commande à la volonté, qui domine l'âme entière, qui est de nature à exercer sur la conduite une influence active et souveraine¹. Tel est le sens qu'il donne à ce mot, quand il dit que la foi purifie l'âme, qu'elle nous justifie, qu'elle assure le salut. Il unit dans son esprit la foi en Jésus-Christ aux autres vertus qui en dérivent naturellement et à la charité qui les rend vivantes en faisant de leurs œuvres des œuvres de vie². Par là S. Paul nous révèle à son insu la droiture de son âme; car ce fut toujours pour lui une même chose de croire et d'agir conformément à sa croyance. Sitôt qu'il connut Jésus-Christ, qu'il crut au christianisme, il devint un chrétien parfait, et sa vie ne fut plus qu'un acte de foi continué. Ainsi en était-il alors de la plupart des croyants.

Si dans certains versets exprimant la même idée, on croyait devoir donner au mot *fides* une signification plus stricte, si l'on voulait entendre uniquement l'adhésion de l'esprit aux vérités révélées, il faudrait restreindre à proportion les termes de *justification* et de *salut*, et dire que dans la pensée de l'Apôtre, la foi commence l'œuvre de la grâce en notre âme, qu'elle est le premier moteur des vertus néces-

¹ Rom., I, 17; Gal., III, 8; Eph., II, 8; Tit., I, 16; Heb., XI, 17. Paulus non quamlibet fidem, sed eam salutarem planeque evangelicam definit, cujus opera ex dilectione procedunt. S. Aug., *de Fid. et oper.*, 21. Hæc est fides de qua dicitur: *Regnum cælorum vim patitur*. Hoc enim diripiunt qui vim faciunt credendo, impetrantes spiritum caritatis ubi est plenitudo legis. Violentia fidei Spiritus sanctus impetratur, per quem, diffusa caritate, lex non timore pœnæ, sed amore justitiæ completur. *Ibid.*, 39. Vera etenim fides est, quæ in hoc quod verbis dicit, moribus non contradicit. S. Greg. Magn., *In Evang.*, Hom. XXIX, 3. Pia fides sine spe et caritate esse non vult. S. Aug., *Epist.* cxx, 8. — ² Rom., I, 16; x, 10; XII, 3; Gal., v, 5, 6; II Thess., I, 11. Cf. Conc. Trid., sess. VI, c. 7; Brev. rom., 18 sept., lect. VIII et IX.

saires au salut. Cette interprétation n'aurait rien de contraire aux lois ordinaires du langage. Rien de plus naturel que de dire d'une cause qu'elle produit tel effet, quand elle commence de le produire. Ne dit-on pas que la raison donne la science, quoique un grand nombre d'êtres raisonnables restent ignorants; qu'un cultivateur vit de sa propriété ou que ses arbres le font vivre, bien qu'il ne vive réellement qu'au moyen des fruits qu'il en recueille¹? Mais il serait déraisonnable de donner aux paroles de l'Apôtre une rigueur qui le mettrait en contradiction avec lui-même, de lui faire dire, par exemple, que la foi, si languissante et si stérile qu'elle soit, justifie devant Dieu et assure le salut².

6° La loi.

Ce terme signifie communément règle morale ou principe d'obligations pour une société. Dans S. Paul, il est rarement employé pour la loi naturelle³, très souvent pour la loi mosaïque⁴, quelquefois pour la partie cérémonielle seulement⁵. Le sens se détermine d'après l'objet du discours et la suite des pensées.

En certains endroits, l'Apôtre donne à ce mot un sens détourné qui lui est propre. Il l'emploie dans le sens d'influence morale, de lien spirituel, de principe d'action. Ainsi il dit, *lex membrorum, lex peccati*; Rom., VII, 23; *lex fidei*, III, 27; *lex spiritus vitæ, ou vivifici*, VII, 2⁶. Ce qui a porté S. Paul à donner le nom de *loi* aux suggestions de la chair et aux inspirations de l'Esprit, c'est sans doute l'engouement des Judaisants en faveur de leur loi et l'affectation avec

¹ En ce sens, la foi est le principe de la vie; elle est la vie commencée, le germe divin par lequel nous croissons à la vie parfaite en Notre-Seigneur. Elle est de même le principe du salut et de la justice. On peut donc lui attribuer la vie de l'âme, sa justification et son salut. Bossuet, *Réfut. de P. Ferry*, VIII. — ² Cf. I Cor., XIII, 3. — ³ Rom., II, 14, 15. — ⁴ Rom., III, 19; VI, 14, 15; x, 4; Gal., III, 19, 21; IV, 21. — ⁵ Gal., III, 18; IV, 5; Eph., II, 15; Heb., VII, 5, 12, 28; VIII, 4, etc. — ⁶ Sicut peccati mortisque legem carnalem affectum nominat, sic legem spiritus vitæ dicit voluntatem spiritualem, id est mentis ad bonum inclinationem. S. Cyril. Alex., *In Ep. ad Rom.*, VIII, 2.

laquelle ils répétaient ce mot ¹. Il fait entendre par là que cette loi est loin d'être sans rivale, que l'Esprit de Dieu, d'une part, et l'appât de la concupiscence, de l'autre, exercent souvent sur nous plus d'empire que les commandements légaux ².

7° *La chair et l'esprit.*

La chair, nommée absolument, c'est souvent, dans S. Paul, l'homme faible et fragile, II Cor., x, 3; Gal., i, 16; mais opposé à *l'esprit*, ce mot signifie l'homme charnel, la nature corrompue, dominée par la concupiscence, le vieil homme, en qui fermente le vieux levain ³. De là *ambulare secundum carnem, esse in carne* ⁴, vivre au gré de la concupiscence, être sous le joug des convoitises charnelles. Toutes les passions procédant de la chair ou tendant à la satisfaire sont comprises sous ce terme. — Opposé à la chair, l'esprit signifie la partie supérieure de l'âme, en tant qu'animée par l'esprit de Dieu et participant à ses dispositions ⁵.

8° *La liberté et la servitude.*

Le sens de ces mots varie un peu, suivant les conditions dans lesquelles l'Apôtre les emploie.

Quelquefois *servitus* indique un état de simple dépendance ou d'assujettissement, qui ne laisse pas d'avoir encore sa dignité et ses avantages. Tel était l'état d'Adam innocent, tel est celui du chrétien régénéré, à l'égard de Dieu ⁶. D'autres fois, ce mot signifie une dure captivité, châtement de quelque faute ou résultat de quelque chute; et telle est la condition du pécheur, soit à l'égard du démon dont il se fait l'esclave, soit à l'égard de Dieu, son Maître et son Juge ⁷.

L'Apôtre reconnaît également diverses sortes de liberté ou d'affranchissement. Celle que le Sauveur a acquise aux chrétiens n'est certainement pas la licence, le libertinage, l'exemp-

¹ Cf. Jer., vii, 4. *Infra*, n. 631. — ² Cf. Bossuet, II^e *Serm. sur la Purif.* — ³ Rom., vi, 12; vii, 5; viii, 13; I Cor., v, 7; Gal., v, 17; vi, 8. — ⁴ Rom., vii, 5; viii, 4. — ⁵ Rom., viii, 4, 6, 9, 10; I Cor., ii, 4; vi, 17; xiv, 14, 15; Gal., iii, 3; v, 16; vi, 8. — ⁶ Rom., vi, 18, 22; I Cor., vii, 22. — ⁷ Rom., vii, 17, 23; II Tim., ii, 26.

tion de toute obligation morale ¹. Quand S. Paul dit que nous sommes devenus libres, il entend que nous sommes affranchis du péché, c'est-à-dire de la nécessité morale où nous serions, sans la grâce, d'offenser Dieu fréquemment, et mis à l'abri de la mort éternelle, qui en est le résultat ²; ou bien il veut dire que nous sommes déchargés de la partie la plus onéreuse de la loi ancienne, qui était la partie cérémonielle et civile ³. S'il a parfois en vue les autres lois, c'est par rapport aux peines qui les sanctionnaient, à la crainte qu'elles pouvaient inspirer ⁴. Nous savons en effet, que Dieu ne veut plus nous faire marcher comme des esclaves, par la voie de la contrainte ⁵, mais nous conduire comme ses enfants, par la voie de l'amour, en mettant dans nos cœurs le désir de lui plaire ⁶.

9° *La grâce.*

Le mot *gratia*, *ἡ χάρις*, signifie quelquefois la bonté, la munificence divine, source de notre sanctification et de notre salut ⁷, plus souvent les dons qui en découlent, et spécialement tout don ou secours surnaturel qui nous est accordé en vertu des mérites de Jésus-Christ, soit dans la vue de notre salut, soit pour l'avantage spirituel de nos frères ⁸. Dans le premier cas, ou le don que nous recevons nous est fait en vue d'une œuvre particulière seulement, et alors il est transitoire et s'appelle grâce *actuelle* ⁹; ou bien il doit avoir un effet durable, mettre l'âme dans un état d'union réelle avec Dieu, nous faire participer à sa sainteté et jouir de son amitié, et dans ce cas il est *habituel*, permanent; c'est une perfection, une qualité surnaturelle communiquée à l'âme ¹⁰. L'un et l'autre tendent à nous associer à la vie intime de Dieu, présent en nous par son Esprit, afin de produire avec nous et par

¹ Rom., vi, 1-18; vii, 24, 25; viii, 2, 21, 23; Gal., iii, 13, 25; Col., i, 10; I Pet., ii, 6. — ² Rom., vi, 22; vii, 25; viii, 2; Tit., ii, 24. — ³ Gal., iv, 3, 5, 31; v, 1. — ⁴ Rom., viii, 15; Gal., iv, 31; I Tim., i, 9. — ⁵ Rom., viii, 15. — ⁶ II Cor., iii, 17; Gal., v, 13, 14. — ⁷ Tit., ii, 11. — ⁸ Rom., xii, 3; I Cor., xii, 4, 7; Eph., i, 3, 4. — ⁹ Marc., xvi, 20; I Cor., xv, 10; II Cor., iii, 5; vi, 1; xii, 9. Cf. Phil., i, 29; ii, 13; Heb., xiii, 21. — ¹⁰ Rom., iii, 24; v, 5; viii, 30; II Cor., i, 12; Gal., v, 4; Eph., ii, 8, 9; Heb., xiii, 9; Tit., iii, 5.

nous des œuvres de salut éternel¹; et tous deux sont nécessaires à notre sanctification.

10° *Sujets divers.*

Opera signifie souvent œuvres morales, bonnes, mais d'une bonté purement naturelle, faites en dehors de la grâce ou de la foi². Quelquefois il est mis pour *opera legis*.

Opera legis, œuvres légales, prescrites ou recommandées par la loi de Moïse et accomplies, comme les précédentes, sans aucune vue de foi ou en dehors de la grâce³.

Justitia peut signifier l'exemption de toute faute légale dont nous ayons à répondre devant les hommes⁴; mais, ordinairement, ce mot exprime un état de sainteté intérieure qui attire sur nous les complaisances de Dieu⁵.

Justificatio signifie tantôt l'action de la grâce qui nous rend justes ou qui accroît notre justice⁶, tantôt l'observation des commandements de Dieu, qui entretient ou accroît en nous l'état de justice⁷.

Salus signifie quelquefois la rédemption du monde⁸, quelquefois la justification des âmes, effet de la rédemption et gage du bonheur éternel⁹, d'autres fois, notre affranchissement de la tyrannie du démon, de la chair, du péché¹⁰, d'autres fois encore la consommation de l'œuvre de la grâce en nous, ou notre consommation dans la gloire¹¹.

Prædestinatio désigne un acte tout gratuit par lequel Dieu destine et conduit les âmes, soit à la possession de la grâce en ce monde¹², soit à celle de la gloire en l'autre¹³.

Vita signifie souvent la vie surnaturelle de l'âme, la possession de la grâce sanctifiante en ce monde et de la gloire éter-

¹ S. Thom., 1^a-2^a, q. 110, a. 2; q. 112, a. 1. Quelquefois encore *gratia* est pris dans un sens différent, qui n'est pas propre à la sainte Ecriture, comme signifiant une chose dont nous sommes le principe et qui peut être toute naturelle, la reconnaissance l'action de grâces que nous rendons à Dieu pour ses bienfaits. Rom., I, 21; Eph., I, 16, etc. — ² Rom., IV, 2; Eph., II, 9. — ³ Gal., II, 16; III, 2, 5, 10; Ephes., II, 9, etc. — ⁴ Rom., X, 5; Hebr., IX, 10. — ⁵ Rom., I, 17; V, 18; X, 4, 10. — ⁶ Rom., IV, 25; V, 1, 9, 18. — ⁷ Rom., VIII, 4. — ⁸ Eph., I, 13. — ⁹ II Cor., VI, 2; Tit., III, 5. — ¹⁰ Eph., II, 8. — ¹¹ Rom., XIII, 11. — ¹² Eph., I, 4, 5. — ¹³ Rom., VIII, 29. Cf. S. Thom., p. 1, q. 23, a. 1, 2 et 4.

nelle en l'autre; *mors*, l'état d'une âme plongée dans le péché, asservie aux passions et passible des châtimens éternels¹.

Lux peut désigner la grâce en tant qu'elle éclaire l'âme et qu'elle lui donne la beauté véritable; *tenebræ*, le péché qui aveugle et qui obscurcit toutes ses perfections².

Christus signifie quelquefois Jésus-Christ avec tout ce qui lui appartient, c'est-à-dire non seulement sa double nature, mais encore son esprit, sa doctrine, ses œuvres, son Eglise, en un mot, tout le christianisme³.

599. — Quels sont les fruits attachés à l'étude des Epîtres de saint Paul?

L'étude des Epîtres de S. Paul, faite avec foi, application et persévérance, contribuera puissamment à éclairer l'esprit et à sanctifier l'âme d'un ecclésiastique.

I. *A éclairer son esprit.* — 1° Rien n'est plus propre à affermir et à développer la foi. Selon S. Thomas, pas une vérité révélée, de dogme ou de morale, qui ne s'y reflète d'une manière plus ou moins sensible⁴. — 2° Elle aide à saisir l'ensemble de la doctrine, l'harmonie des dogmes, leur subordination mutuelle, et surtout leur rapport avec le premier de tous, qui est Jésus-Christ même, l'Homme-Dieu exerçant au milieu du monde son office de médiateur, de prêtre, de sanctificateur⁵. — 3° Par cela même, elle élève l'esprit, en le plaçant au point de vue de l'Apôtre, en l'habituant à considérer toutes choses dans les idées de Dieu et suivant ses des-

¹ Rom., V, 21; VI, 16; VII, 5; VIII, 6. Cf. Eph., IV, 18; I Tim., IV, 8. — ² Rom., XIII, 12; Eph., V, 8, 9. — ³ I Cor., XII, 12. Cf. Eph., IV, 20; Col., II, 17; Hebr., XIII, 8. — ⁴ In psalmis David et in epistolis B. Pauli, fere tota theologiæ continetur doctrina. In Paul., initio. Paulinæ Epistolæ metalla sunt spiritus et fontes quæ nunquam deficiunt sed quantumvis exhaurias, tantumdem ac multo amplius rursus affluit. Si quidem ex quo Paulus vixit quingenti jam ipsi sunt anni, totoque hoc tempore tum commentatores, tum interpretes inde exhauserunt, nec tamen repositas inibi divitias evacuare valuerunt. Et quid dico de his qui ante nos fuerint? Quam multi post nos dicturi sunt, ac rursus post illos alii, nec tamen deficient fontes neque metalla! S. Chrys., *Hom. de verbis: Habentes eundem spiritum fidei*, III, 1. — ⁵ Hebr., XIII, 8; I Cor., III, 11, 23.

seins¹. D'après S. Chrysostome, la doctrine des Epîtres est encore plus sublime que celle de l'Evangile, et comme Notre-Seigneur a voulu faire ses plus grandes œuvres par ses Apôtres², c'est par l'organe de S. Paul qu'il a répandu ses plus vives clartés³.

II. *A sanctifier son âme.* — 1° Nul mieux que l'Apôtre ne fait connaître les deux hommes auxquels se réduit, suivant S. Augustin, tout le christianisme : le vieil homme et l'homme nouveau, l'homme déchu et l'homme régénéré, l'enfant d'Adam et l'enfant de Dieu. Nul par conséquent ne peut nous porter plus efficacement au mépris de nous-même et à l'estime de notre divin Modèle, à la mortification de la nature et à la pratique des vertus chrétiennes, à l'abnégation et à la charité. — 2° Mais ce qu'il y a de plus admirable et de plus salutaire dans ses Epîtres, c'est le modèle de perfection qu'elles offrent aux ecclésiastiques. S. Paul s'y est peint lui-même sans y songer; ou plutôt l'Esprit saint a pris soin d'exprimer par sa plume les vertus dont il avait orné son âme, et l'on ne saurait trouver un tableau plus sublime d'un cœur sacerdotal. Etudier ces Epîtres, c'est donc apprendre quels sont les sentiments d'un vrai ministre de Dieu dans toutes les positions où il peut se trouver; c'est voir de quelles dispositions un saint prêtre est animé envers Dieu, envers ses frères, envers lui-même; c'est considérer ce qu'il aime, ce qu'il désire, ce qu'il redoute; c'est remarquer combien il méprise les biens de cette vie, comment il supporte les épreuves, comment il brave le péril, comment il envisage la mort. Serait-il possible d'avoir un modèle si parfait sous les yeux, sans concevoir le désir de lui devenir semblable; de recevoir souvent ces leçons, sans faire quelque effort pour en profiter? *Si je veux quelque chose*, a dit encore S. Jean Chrysostome, *si j'ai acquis quelques connaissances et quelques vertus, je confesse que je les dois à l'Apôtre et à l'étude assidue que je fais de ses écrits*⁴.

¹ Eph., III, 10. Cf. M^{sr} Freppel, *Pères Apost.*, lec. 1. — ² Joan., XIV, 12. — ³ *Supra*, n. 589. — ⁴ S. Chrys., *Arg. Epist. ad Rom.* Cf. Greg. Naz., *Serm. apol. de Sacerd.* II. S. Aug., *de Civit. Dei*, XIV, IX, 2.

ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

(De Corinthe, an 58.)

PRÉLIMINAIRES.

Lieu, date, mode d'envoi, authenticité de cette Epître. — Origine de l'Eglise de Rome. — Motifs qui portent S. Paul à s'en occuper. — Les fidèles de Rome étaient-ils divisés? — Obscurité et profondeur de l'Epître.

600. — De quel lieu, à quelle date et par qui saint Paul envoya-t-il son Epître aux Romains? En conteste-t-on l'authenticité?

I. Quand S. Paul écrivit cette Lettre, il était à Corinthe, chez un chrétien nommé Caius, qu'il avait baptisé de sa main¹. Il adresse son Epître, non à tous les sujets de l'empire, ni même à tous les habitants de Rome, mais aux chrétiens qui résident en cette ville : *Sanctis... qui sunt Romæ*². C'est la dernière qu'il ait écrite avant sa captivité; car il allait partir pour Jérusalem, afin d'y porter la collecte qu'il avait faite pour les chrétiens de Judée, tant à Corinthe que dans les autres églises d'Europe³. On était probablement en l'an 58. Tandis que Néron, empereur depuis quatre ans, et près d'entrer dans sa vingtième année, commençait à se faire connaître par sa fureur pour les jeux du Cirque, par ses courses nocturnes, par l'enlèvement de Poppée et l'exil d'Othon, l'Apôtre qui venait d'évangéliser une grande partie de l'Orient⁴, aspirait à porter la foi dans les contrées occidentales de l'empire. Il confia sa lettre à une veuve nommée Phébée, diaconesse de l'église de Corinthe, qu'il recommanda aux chrétiens de Rome⁵.

II. L'authenticité de l'Epître aux Romains est incontestable, au jugement même des rationalistes les plus outrés. On la trouve citée, au premier siècle par S. Clément, pape⁶;

¹ Cf. Act., XIX, 21, 22; Rom., XVI, 1, 23; I Cor., I, 14; II Tim., IV, 20. — ² Rom., I, 7, 15. — ³ Cf. Act., XXIV, 17; Rom., XV, 26, 31, 32; I Cor., XVI, 1; II Cor., VIII. — ⁴ Rom., XV, 19, 23. — ⁵ Rom., XVI, 1. — ⁶ Cf. Rom., I, 29-32 et S. Clem., I *Epist.* n. 35, 38.